

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS PUBLICITAIRE

« LA MOLLETTE »

LA MOLLETTE SAS (ci-après la Société Organisatrice), immatriculée au registre du commerce et des sociétés du greffe du tribunal de commerce d'ANNECY, sous le numéro 878 710 458, au capital social de 10 000 euros, dont le siège social est situé 18 AVENUE DE CHAMBÉRY 74000 ANNECY.

ARTICLE 1. OBJECTIF DE L'OPÉRATION COMMERCIALE

L'opération publicitaire intitulée « *Jeu concours la Mollette* » ou « *l'Opération* » est organisée dans le cadre de l'article L. 121-20 du Code de la consommation autorisant les opérations promotionnelles tendant à l'attribution d'un gain par la voie d'un tirage au sort.

L'Opération concerne la promotion d'un type de boule de pétanque asymétrique la MOLLETTE® (le Produit) vendue par la Société Organisatrice.

La participation à l'Opération est gratuite et sans obligation d'achat du Produit.

Les différents réseaux sociaux, Facebook, Instagram et YouTube, ne sont en aucune façon partie prenante à l'organisation de l'Opération. Ils ne peuvent en aucun cas en être tenus pour responsable.

ARTICLE 2. DURÉE ET DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

La participation à l'opération s'étend du 1^{er} août 2021 au 31 août 2021 à midi, étant précisé que la remise de la dotation interviendra au-delà de cette période.

Les Participants disposent d'un délai d'un mois à partir de la date de lancement de l'Opération pour réaliser une vidéo et la publier sur l'un ou l'ensemble des réseaux sociaux Facebook, Instagram et/ou YouTube. Les dix (10) vidéos les plus « liker » sur un des trois réseaux (tous réseaux confondus) seront sélectionnées et soumis à un tirage au sort pour l'annonce d'un (1) seul gagnant.

Le sujet de la vidéo (la Vidéo) doit être la réalisation d'un contenu audiovisuel relatif au(x) pointage(s) ou aux tir(s) le/les plus spectaculaire(s) durant une partie de Mollette, à l'exclusion de tout autre sujet.

Toute vidéo qui est hors de ce contexte et/ou non conforme au présent règlement ne sera pas prise en compte et/ou supprimée dans le cadre de l'Opération.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Chaque Vidéo doit être publiée sur un ou plusieurs de ces trois réseaux : Facebook, Instagram et/ou YouTube.

La Vidéo ne doit pas dépasser 1 minute et 30 secondes.

Le nom de la marque LA MOLLETTE doit être inscrit dans la description de la publication de chaque Vidéo. Le hashtag #concourslamollette doit être ajouté dans la description de la

publication de chaque Vidéo afin de permettre le visionnage de toutes les Vidéos par la Société Organisatrice.

Une seule Vidéo par Participant est acceptée.

Le Produit doit être aisément reconnaissable lors du visionnage de la Vidéo y compris sur un téléphone mobile.

Aucune publicité ou présentation d'une boisson alcoolisée ne doit figurer dans la Vidéo.

Les « likes » provenant d'opérations automatisées (robot) et/ou achetées auprès de tiers ne sont pas admis et entraîneront l'exclusion immédiate du Participant, sans que le Participant puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

Chaque Vidéo doit respecter la loi française, les bonnes mœurs et les droits des tiers. La Vidéo ne doit pas enfreindre le droit d'auteur ou le droit à l'image des tiers. La Vidéo ne doit pas faire apparaître d'autres produits de marques concurrentes, des phrases ou objets ne correspondant pas au contexte. La Vidéo ne doit comporter aucun contenu pouvant porter préjudice aux tiers et/ou à la Société Organisatrice et à son image de marque. Toute Vidéo litigieuse pourra être immédiatement supprimée de l'Opération et le Participant exclu, sans que le Participant puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

Les Vidéos des Participants, conformes aux règles du présent jeu-concours, pourront être publiées sur les réseaux sociaux et ainsi que le site internet de la marque « La Mollette ». En toutes hypothèses, le Participant ne pourra pas recevoir de rémunération, droit ou avantage autre que l'attribution de la dotation au gagnant.

Chaque Participant doit recueillir l'accord écrit de toute personne dont l'image figure dans la Vidéo si celui-ci est reconnaissable. Il est donc fortement conseillé de limiter le nombre de figurants sur chaque Vidéo. En cas de réclamation d'un tiers, la Société Organisatrice pourra procéder à la suppression immédiate de toute Vidéo litigieuse ainsi qu'à l'exclusion de tout Participant n'ayant pas respecté le droit à l'image des tiers, sans que le Participant puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

ARTICLE 4. PARTICIPANTS

La participation à l'Opération est ouverte à toute personne physique, agissant dans un but non professionnel, résidant en France Métropolitaine ou dans l'Union européenne.

Une même personne physique (même nom et adresse) ne peut participer plus d'une fois à l'Opération.

Ne peuvent participer à l'Opération les employés de la Société Organisatrice ainsi que de ses partenaires et les membres de leurs foyers.

ARTICLE 5. LOT À GAGNER

Le gagnant du jeu-concours La Mollette remportera la somme de cinq cents (500) euros réglée par chèque.

Le droit au lot est strictement individuel et nominatif. Il ne peut en aucun cas être cédé ou donné à un tiers.

ARTICLE 6. DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le tirage au sort sera réalisé à l'aide de la plateforme PiliApp qui est un outil en ligne permettant d'obtenir de manière complètement aléatoire le nom du gagnant.

La désignation du gagnant sera publiée sur le site de la société organisatrice à compter du 1^{er} septembre 2021.

ARTICLE 7. MODALITÉS D'INFORMATION DU GAGNANT

Les noms et prénoms du gagnant seront diffusés sur le site de la Société organisatrice WWW.LA-MOLLETTE.COM et il sera contacté par l'intermédiaire du réseau social utilisé pour participer au jeu-concours.

En cas de silence du gagnant pendant sept (7) jours à compter du tirage au sort le désignant, il sera considéré comme perdant et il ne pourra pas bénéficier de son lot.

La Société organisatrice procédera à un nouveau tirage au sort conformément à l'article 6 du présent règlement afin de désigner un nouveau gagnant.

Aucune recherche supplémentaire ne sera assurée par la Société organisatrice, en particulier si le Participant n'est pas joignable et/ou identifiable au travers du réseau social utilisé pour sa participation au jeu-concours, ou si les coordonnées communiquées sont fausses, incomplètes ou pas à jour.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 8. MODALITÉS DE REMISE DU LOT

Le lot est remis sous la forme d'un chèque bancaire dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la communication des coordonnées postales complètes du gagnant à la Société organisatrice.

Le lot est adressé au gagnant par courrier recommandé aux coordonnées postales (nom, prénom, adresse) communiquées par lui-même à la Société Organisatrice.

Les frais d'expédition du Lot sont à la charge de la Société Organisatrice.

ARTICLE 9. FRAIS DE RÉALISATION DE LA VIDÉO ET FRAIS DE COMMUNICATION ET DE CONNEXION A INTERNET

Les frais de connexion à internet et de communication téléphonique avec la Société Organisatrice sont à la charge de chaque Participant au tarif habituel de son abonnement. Ils ne font pas l'objet d'un remboursement de la part de la Société Organisatrice.

Les éventuels frais de réalisation des Vidéos (matériel, déplacement...) sont à la charge des Participants. Ils ne font pas l'objet d'un remboursement de la part de la Société Organisatrice.

ARTICLE 10. ANNULATION OU MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve également le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, compléter, proroger, suspendre, annuler ou reporter tout ou partie de l'Opération, sans préavis, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé, ou que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Les modifications des conditions de l'Opération seront publiées sur le site WWW.LA-MOLLETTE.COM

ARTICLE 11. DISPONIBILITÉ DU RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

Le règlement sera sur le site WWW.LA-MOLLETTE.COM et, pourra être demandé en écrivant à : La Mollette, 18 AVENUE DE CHAMBÉRY 74000 ANNECY.
Contact@la-mollette.com

ARTICLE 12. EXCLUSIONS DES PARTICIPANTS

En cas de fraude ou de tentative de fraude dûment constatée, la Société Organisatrice, nonobstant la mise en œuvre de poursuites judiciaires, pourra procéder à l'exclusion d'un ou plusieurs Participants et à la suppression immédiate de toute Vidéo litigieuse.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant, par exemple en cas de vote automatique ou de vote acheté.

S'il s'avère qu'un Participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné la dotation en contravention avec le présent règlement ou la loi française, la dotation ne lui sera pas attribuée et restera propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par La Société Organisatrice ou par des tiers.

Tout Participant ayant communiqué à la Société Organisatrice des coordonnées incomplètes fausses ou erronées, sera exclu de l'Opération sans qu'il soit possible pour lui d'effectuer un quelconque recours.

Les Participants sont informés que la Société Organisatrice pourra procéder à toutes vérifications nécessaires, concernant notamment leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation, pour s'assurer du respect du règlement et de la loi française et écarter toutes participations frauduleuses.

Toute réponse illisible, fausse ou incomplète sera considérée comme nulle. Il en sera de même en cas de pluralité de réponses au nom de la même personne, dans cette hypothèse, chacune des réponses sera réputée nulle.

ARTICLE 13. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES & DROIT A L'IMAGE

Chaque Participant à l'Opération est informé que la communication de sa Vidéo ainsi que la citation de ses nom et prénom pourront éventuellement avoir lieu sur le site de la Société Organisatrice, mais que chaque Participant peut librement s'y opposer en contactant la Société Organisatrice.

Toutes les informations que les Participants communiquent à la Société Organisatrice font l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est de sélectionner un gagnant par la voie du tirage au sort. Ces informations pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale et de newsletter uniquement si le Participant a donné son accord en cochant la case y afférent.

Chaque Participant et toute personne physique présente sur les Vidéos disposent d'un droit d'accès, de rectification, et le droit de solliciter l'effacement et/ou la portabilité de ses données et, en cas de motifs légitimes, d'un droit d'opposition à leur traitement qu'ils peuvent exercer en contactant la MOLLETTE, 18 AVENUE DE CHAMBÉRY 74000 ANNECY.

En cas de méconnaissance de ses droits, toute personne peut s'adresser à la CNIL.

Les données personnelles sont conservées pendant une durée maximum de trois ans à compter du tirage au sort ainsi que pour la durée nécessaire à la Société Organisatrice pour se conformer à ses obligations légales, comptables et fiscales.

ARTICLE 14. RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler l'Opération, à l'écourter, la proroger, la reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve et dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Le cas échéant, le public et les Participants en seront informés directement sur son site web, notamment par avenant au règlement.

La participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation par les Participants des caractéristiques, des limites et risques d'internet. Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger et à conserver ses propres données et Vidéos sur son propre équipement informatique. La participation à l'Opération se fait sous l'entière responsabilité de chaque Participant. Aussi, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de l'ordinateur du Participant empêchant sa participation ou pour toute autre atteinte lors de sa participation.

La Société Organisatrice ou ses prestataires déclinent toute responsabilité dans le cas où son site serait indisponible au cours de la durée de l'Opération ou dans le cas où les informations fournies par des Participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne leur serait pas imputable.

Toute fraude, tentative de fraude et/ou tout non-respect du présent règlement pourra donner lieu, pour son auteur, à l'exclusion de l'Opération, La Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre toutes poursuites judiciaires appropriées.

ARTICLE 15. DROIT APPLICABLE ET LITIGE

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute réclamation relative à l'Opération et/ou au Règlement devra être formulée par écrit à La Société Organisatrice à l'adresse suivante : jeu concours la MOLLETTE, 18 AVENUE DE CHAMBÉRY 74000 ANNECY.